

Université Ahmed Benyahya El Wancharissi- .

Faculté des lettres et des langues .

Département des lettres et langues étrangères.

Module : Ethique et Déontologie

Master 1 - Didactique .

Cours n°18 : Ethique et déontologie du métier d'enseignant.

Les devoirs ou les obligations

L'obligation ou le devoir est ce à quoi l'on est obligé par la loi, la morale. L'Etat assure à chaque citoyen la santé, l'éducation, la sécurité, l'information. Il réalise de grands travaux, routes, barrages, équipements ; en contrepartie, le citoyen a des devoirs envers l'Etat.

Les devoirs ou obligations

-L'obligation d'assurer le service.

La première obligation de l'enseignant est d'assurer le service avec loyauté, dignité et dévouement. L'enseignant doit occuper l'emploi dans lequel il a été nommé et remplir personnellement les tâches qui découlent de cet emploi ;

- l'obéissance à la loi ;
- le devoir de réserve ;
- le respect des institutions ;
- la participation aux affaires publiques ;

-Les responsabilités du maître

La responsabilité est l'obligation de réparer une faute, de remplir une charge, un engagement.

- En dehors du service

En ce qui concerne les instituteurs, les fautes, les imprudences ou négligences évoquées contre eux comme ayant causé le fait dommage, sont du ressort de leur seule responsabilité.

- Pendant le service

Dans le cas où la responsabilité du maître est engagée pendant l'exercice de ses fonctions, l'administration du maître se substitue à lui. Le maître ne pourra jamais être mis en cause devant les tribunaux civils par la victime ou ses représentants.

Il en sera ainsi toutes les fois que, pendant la scolarité ou en dehors de la scolarité, dans un but d'éducation morale ou physique non interdit par les règlements, les enfants ou jeunes confiés ainsi aux membres de l'enseignement public se trouveront sous la surveillance de ces derniers.

➤ La responsabilité morale

L'enseignant est responsable de tous les élèves mis à sa disposition par l'Etat. Il doit faire régner l'égalité entre tous les élèves et refuser l'injustice et les discriminations. Il doit aussi accepter un certain nombre de devoirs imposés par les contraintes de la vie en groupe ou en société en contribuant à la formation civique et morale des élèves et futurs citoyens.

L'enseignant, donneur des premières connaissances, doit pratiquer et défendre les valeurs de laïcité (école laïque) quelque soit ses croyances religieuses philosophiques, politiques syndicaux.....

- **La responsabilité pédagogique**

A ce niveau, l'instituteur a plusieurs missions :

- faire assimiler au mieux à tous les élèves les connaissances prévues par les textes officiels (suivi et exécution du programme)
- rendre les apprenants aptes à accéder dans les meilleures conditions aux niveaux suivants
- rendre à acquérir leur autonomie à travailler pour tous.
- donner des habitudes du travail

- **La responsabilité civile**

L'enseignant doit :

- accueillir, surveiller les élèves
- organiser les activités
- faire appliquer le règlement

Cette responsabilité a une plus grande étendue : l'instituteur est :

Responsable des dommages causés personnellement soit

- par son fait (châtiment corporel.)
- par négligence (enfants laissés seuls sans surveillance par punition à la porte de la classe
- par son imprudence(en laissant les objets pointus, en faisant porter des charges pour des tâches à risques, matériels défailants d'EPS...)

*responsable des dommages causés par ses élèves dont il a la charge

- blessé par un voisin par un couteau, par un jeu brutal, par accident lors des sorties

La liste n'est pas exhaustive

Toutefois il a la couverture de l'Etat Quand il s'agit de faute professionnelle.

Sites à consulter :

<https://sites.google.com/a/zoneaao.com/document-d-accompagnement-du-portfolio-des-enseignants-debutants/les-thematiques/2--thematiques-disciplinaires/08--deontologie-du-metier-d-enseignant>

<http://cnapestebatna.com/prof.html>